

COUPON DE LIAISON (suite)

Coupon complété, transmis par le salarié, du médecin traitant au médecin du travail.

- ▶ Éléments à porter à la connaissance du médecin du travail :

(Exemples : les éléments peuvent concerner le port de charges, les positions contraignantes, les mouvements répétitifs, le stress...)

- ▶ Temps partiel thérapeutique envisagé pour favoriser la reprise :

OUI NON

Date, cachet et signature du médecin traitant



A SAVOIR

- ▶ La visite de pré-reprise ne peut en aucun cas donner lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude.
- ▶ Elle ne dispense pas de la visite de reprise, réalisée à la demande de l'employeur après un arrêt de travail d'au moins 30 jours, ou suite à un arrêt pour maladie professionnelle.
- ▶ Avec l'accord du salarié, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de ses recommandations, pour que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser son maintien dans l'emploi.

CONTACT - MÉDECIN DU TRAVAIL



BTP santé au travail

Siège social :
BTP Santé au Travail - 71 Avenue Galline
CS5 0093 - 69 626 Villeurbanne Cedex
www.btpst.fr

Association loi 1901, agréée par la DIRECCTE
© BTP Santé au Travail / © smolaw11 -
Visual Generation - neotemplars106 - stock.adobe.com
Ne pas jeter sur la voie publique.
Juin 2021 - Rédigé et imprimé par nos soins.

Maintien en emploi

SUIVI INDIVIDUEL EN SANTÉ TRAVAIL



APRÈS
L'ARRÊT DE
TRAVAIL,
INQUIET POUR
VOTRE DEVENIR ?
PENSEZ À

LA VISITE DE
PRÉ-REPRISE



BTP santé au travail

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

JE SUIS EN ARRÊT DE TRAVAIL DE LONGUE DURÉE... JE CRAINS QUE MON ÉTAT DE SANTÉ AIT DES CONSÉQUENCES SUR MON EMPLOI.

ANTICIPEZ ! PENSEZ À LA VISITE DE PRÉ-REPRISE POUR PRÉPARER VOTRE RÉINTÉGRATION PROFESSIONNELLE.



Le médecin du travail est votre interlocuteur privilégié.

Grâce à sa connaissance de l'entreprise, il peut évaluer la compatibilité entre votre état de santé et votre poste de travail. Il est tenu au secret médical.

AIDE, CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Si nécessaire, le médecin du travail peut, avec votre accord :

- ▶ Préconiser à votre employeur :
 - Des aménagements du poste de travail.
 - Un reclassement.
- ▶ Conseiller une réorientation professionnelle.
- ▶ Vous accompagner vers des mesures spécifiques au handicap.
- ▶ Faire le lien avec différents professionnels de la prévention de la désinsertion professionnelle (Service Social de l'APAS BTP, Service Social de la CARSAT, Handi BTP, Cap Emploi, médecin conseil...).

PRISE DE RENDEZ-VOUS

QUI PEUT DEMANDER UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

- Vous, en tant que salarié.
- Votre médecin traitant.
- Le médecin conseil.

QUAND PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Pendant votre arrêt de travail :

- En cas d'inquiétude pour la reprise de votre activité professionnelle, le plus tôt possible.
- Si besoin, plusieurs visites peuvent avoir lieu pendant votre arrêt de travail.
- Elle n'implique pas la reprise immédiate du travail.

Le coût de la visite de reprise est compris dans la cotisation de l'entreprise.

▶ COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?



Contactez le secrétariat médical de votre médecin du travail, ou appelez BTP Santé au Travail au 04 72 44 16 00.

▶ COMMENT PRÉPARER LE RENDEZ-VOUS ?

- Si possible, demander à votre médecin traitant de compléter le **COUPON DE LIAISON** ci-joint (ou un courrier sur le support de son choix), puis le remettre au médecin du travail le jour de votre visite.
- Apporter les documents administratifs et médicaux relatifs à votre arrêt de travail.



COUPON DE LIAISON

Coupon complété, transmis par le salarié, du médecin traitant au médecin du travail.

▶ Prénom et nom du salarié :

▶ Date de naissance :

▶ Pathologies en cours :

▶ Traitements en cours :

▶ Stabilité de l'état clinique :

OUI NON

▫ Si non, évolution espérée :